

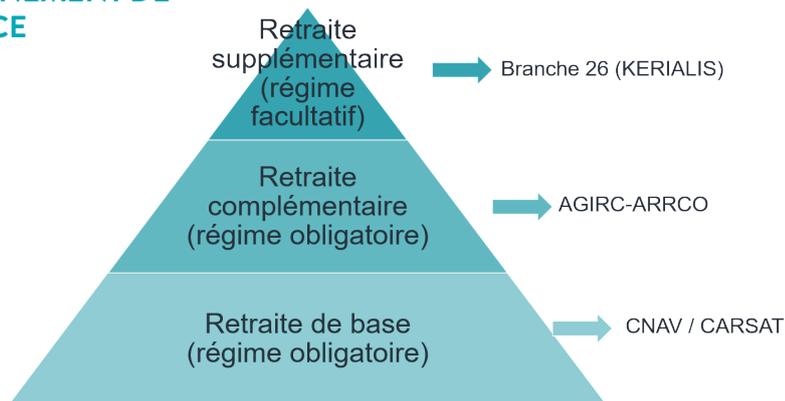


JE PRÉPARE MON DÉPART À LA RETRAITE

La demande de départ à la retraite est une initiative personnelle qui nécessite des démarches. La retraite n'est pas versée automatiquement. Suivez nos conseils pour déposer votre demande.



RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE LA RETRAITE EN FRANCE



DIFFÉRENTS ÂGES DE DÉPART...

On distingue **3 âges de départ à la retraite** pour les carrières classiques même si toute personne est en droit de liquider sa retraite à partir de 62 ans.

- ❑ **Départ à la retraite à 62 ans :**
L'âge minimum pour prendre sa retraite est désormais fixé à 62 ans depuis la réforme de 2010 dans l'ensemble des régimes de retraite pour les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1955, sauf cas particuliers
- ❑ **Départ à la retraite entre 62 et 67 ans.**
Entre 62 et 67 ans, vous serez libre de prendre votre retraite quand vous le souhaitez. En revanche, si le nombre de trimestres requis n'est pas atteint, vous ne pourrez pas prétendre à une retraite à

taux plein. Une décote sera alors appliquée à votre pension. Seules les personnes ayant une incapacité supérieure à 50 % pourront bénéficier d'une retraite à taux plein dès 62 ans sans décote.

- ❑ **Départ à la retraite à 67 ans : la retraite à taux plein.**
Depuis la réforme des retraites de 2010, c'est à partir de 67 ans que vous serez libre de prendre votre retraite sans décote (contre 65 ans avant la réforme). En revanche, la pension sera calculée en fonction du nombre de trimestres cotisés.



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite



LES DÉMARCHES

Étapes 1 :

Faire la demande auprès de la Sécurité sociale pour le régime de base (obligatoire). Cela permet de déterminer (ou confirmer) la possibilité de partir et à quel taux.

Étapes 2 :

Faire la demande auprès de l'Agirc-Arrco pour le régime de retraite complémentaire 6 mois avant la date de départ.

Étape 3 :

Vous pouvez faire la demande de la Retraite **SUPPLEMENTAIRE** auprès de KERALIS 3 mois avant la date du départ.



FORMALITÉS AUPRÈS DE KERALIS

Vous pouvez faire votre demande :

❑ **Via l'espace personnel Sécurisé dans la rubrique « Salariés ».**

Un formulaire en ligne devra être complété et vous indiquera les pièces justificatives à fournir (Pièce d'identité, RIB, avis fiscal N-1, carte Vitale, dernier certificat de travail et bulletins de salaires de l'année en cours, **notification de pension du Régime de base** qui vous est transmise par la Sécurité sociale dans son intégralité).

Ce document formalise votre départ à la retraite et officialise votre statut de retraité. Il est déterminant pour le paiement de la retraite par KERALIS. Aucun règlement ne pourra en effet être effectué avant sa réception.

❑ Par mail à l'adresse : retraite@kerialis.fr

❑ Par courrier :

KERALIS
Pôle Prestations - retraites
80 rue Saint-Lazare 75009 Paris

Le paiement s'effectue dans le mois de la date d'effet à complétude du dossier.



POUR LES DEMANDES PARTICULIÈRES :

- ❑ Vous pouvez faire votre demande : **Si vous partez au titre des carrières longues ou d'assuré handicapé.** Il convient de prendre contact avec la Sécurité sociale 1 an avant le départ souhaité.
- ❑ **Cumul emploi-retraite**
Déjà retraité, vous cotisez auprès de KERALIS et si vous exercez dans la branche. A l'issue de cet emploi, KERALIS intégrera les nouveaux droits acquis à votre retraite supplémentaire.

Pensez à réclamer ce droit !



QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

Une vigilance particulière doit être apportée au récapitulatif de carrière ou relevé de points. S'assurer que les salaires pris en compte sont corrects et qu'il n'y a pas de période manquante.

Soyez attentif tout au long de votre carrière, en particulier dans les 5 ans précédant votre demande de retraite afin d'éviter des délais de traitement plus importants.

Vous avez des simulateurs pour estimer vos montants, n'hésitez pas à les utiliser.

[Cliquez ICI](#)



KERALIS

Prévoyance, Santé & Retraite